

« Sous toutes réserves »
Par SDÉ et par courrier

Laval, ce 11 juin 2012

Avocats-conseils
Gilles Hébert, c.r.
Jean Hétu, Ad. E.
Hon. Claude Carignan
Ligne directe : (514) 392-5725
scadrin@dufresnehebert.ca

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, 2^e étage
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : *Demande de modifications des tarifs et conditions de distribution d'électricité relative à une option d'installation d'un compteur n'émettant pas de radiofréquences*
Planification d'audience de l'UMQ
R-3788-2012
N/dossier : **40117-90**

Chère consoeur,

La présente a pour but de transmettre les informations pertinentes à la planification de l'audience pour l'Union des municipalités du Québec dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

Moyens préliminaires :

L'UMQ ne prévoit présenter aucun moyen préliminaire.

Temps requis pour la présentation de la preuve de l'UMQ :

- *Partie 1 du Mémoire de l'UMQ : Monsieur Pierre Prévost, analyste externe*

Aucun temps requis et disponibilité pour question.

- *Partie 2 du Mémoire de l'UMQ : Monsieur Marcel-Paul Raymond, analyste externe*

20 minutes pour la présentation.

Contre-interrogatoire des témoins du Distributeur :

Montréal

800, Place Victoria, bureau 4500, C.P. 391, Montréal (Québec) H4Z 1J2
Téléphone : 514.331.5010
info@dufresnehebert.ca

Télécopieur : 514.331.0514
www.dufresnehebert.ca

Laval

1200, boulevard Chomedey, 4^e étage, bureau 400, Laval (Québec) H7V 3Z3
Téléphone : 450.682.5010
Télécopieur : 450.682.5014

45 minutes.

Contre-interrogatoires des témoins des intervenants :

L'UMQ ne prévoit aucune question pour les témoins des intervenants, mais elle se réserve le droit de poser des questions au besoin si la preuve en audience le requiert.

Argumentation :

L'UMQ apprécierait présenter son argumentation oralement, mais en raison de problématiques d'agenda de son procureur, il lui sera impossible de le faire dans la semaine du 18 juin 2012. Une argumentation écrite pourrait donc être fournie dans un délai de vingt-quatre (24) heures de la fin de la preuve.

À tout évènement, dans la mesure où ceci est possible selon le déroulement de l'audience, l'UMQ prévoirait une plaidoirie orale d'un maximum de vingt (20) minutes.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Steve Cadrin, avocat

SC/dd

#407051